



☎ : 04 94 04 63 04

📠 : 04 98 05 03 19

E. mail : accueil.sillans@wanadoo.fr

Site web : www.sillans-la-cascade.com

N° 2011/CG/SK/CB

Service : Population

Affaire suivie par Monsieur Stephen KAY

Monsieur Le Maire

aux

**PROPRIETAIRES
DE MEUBLES TOURISTIQUES
PARTICULIERS ET
PROFESSIONNELS**

TAXE DE SEJOUR

Madame, Monsieur,

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 et 9 mars 2009, la commune de Sillans-la-Cascade a instauré la perception obligatoire de la Taxe de Séjour pour les hébergements touristiques particuliers ou professionnels, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année.

Elle est fixée à :

- 0.50 €par jour et par personne pour les campings 3*
- 0.40 €par jour et par personne pour les hôtels sans * non classés et les chambres d'hôtes non classées.
- Elle est plafonnée forfaitairement à 50 €par personne et par an pour les séjours de longue durée
- Sont exonérés :
 - ✓ Les enfants jusqu'à 13 ans
 - ✓ Les agents de l'Etat et des collectivités territoriales en mission
- Bénéficiaire d'une réduction :
 - ✓ Les titulaires de carte de famille nombreuse au même taux que leur carte SNCF

Modalités :

- L'hébergeur doit inclure le montant de la taxe de séjour dans ses prestations.
- Entre le 1^{er} et le 15 novembre, l'hébergeur doit reverser, en Mairie, la taxe de séjour collectée par UN chèque à l'ordre du Trésor Public accompagné **du bordereau mensuel de présence**, renseigné comme demandé, **AVEC LE NOMBRE DE PERSONNES PAR JOUR.**
- En cas de non déclaration de la Taxe de Séjour, le contrevenant s'expose à des pénalités.

Périodicité de dépôt en Mairie :

- Mensuelle pour le Camping
- 1^{ère} quinzaine de novembre pour les autres hébergeurs

La totalité de la recette de la Taxe de Séjour est allouée à l'amélioration de l'accueil touristique sur la commune.

Vous trouverez, en annexe, une déclaration de Taxe de Séjour à remplir et à retourner en mairie avant le 1^{er} avril, ainsi qu'un descriptif de la Taxe de Séjour à destination de la clientèle ou à afficher dans votre établissement et un bordereau d'accompagnement des chèques à remettre en Mairie. Des copies supplémentaires de ces documents peuvent être demandées auprès de la mairie ou bien téléchargées du site web de la commune : www.sillans-la-cascade.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Christian GRIMALDI